

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

Séance ordinaire du Jeudi 28 février 2019

15		13		13
----	--	----	--	----

Date de la convocation : 22/02/2019

Affichage du 01/03/2019
au 30/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit février, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, Maire.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Hervé NIVA, Gérard LEVY, Caroline MOUTIER, Rachel KLEIN-DORMEYER, Pascale RIEDINGER, Sébastien ELOI, Guillaume DUMONT, Jonathan KAISER, Pascal DIEMER.

Secrétaire de séance : Yannick EON

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Instauration d'un droit de préemption urbain.
02	Dissimulation de réseaux rue des Vergers - Convention.
03	Convention du réseau de lecture du Pays de Phalsbourg.
04	Convention avec la S.P.A.
05	Demande d'adhésion de la commune de Troisfontaines au Syndicat des Eaux de Wintersbourg.
06	Délibération de prise en charge des manifestations communales.
07	Charges du loyer de l'école maternelle.
08	Révision du prix du loyer de la chasse communale.
09	Demande de subvention pour l'éclairage du terrain d'entraînement.
10	Demande de subventions 2019.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 Novembre 2018

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

N° 01 - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HENRIDORFF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En application du 2^e alinéa de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre des projets suivant :

- + Rue des Vergers : Réserve foncière pour un lotissement communal ;
- + Route de Waltembourg - zone de loisirs/city stade : Extension de l'aire de jeux ;
- + Rue de l'église : Extension de l'école ;
- + Rue du Stade - lieu-dit «Herziger Wald» à proximité du terrain de football en vue d'une mise en place d'une station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation des projets ci-dessus, dans les périmètres sus-mentionnés ;
- Donne délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière ;
- Précise que le Droit de Préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.
- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre constituée près du tribunal de grande instance,
 - aux greffes du même tribunal.
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 09 du 29 Novembre 2018.

/

N° 02 - DISSIMULATION DE RESEAUX RUE DES VERGERS

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom dans la rue des Vergers, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Signer la convention à intervenir avec France Telecom fixant les modalités juridiques et financières de cette opération, ainsi que toutes les pièces à intervenir.
- Faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

/

N° 03 - CONVENTION RESEAU DE LECTURE DU PAYS DE PHALSBourg

Dans le cadre de la gestion du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à :

- Signer la convention qui a pour but de fixer les rapports entre les différentes parties cosignataires dans l'animation, le suivi et la coordination des actions développées

/

N° 04 - CONVENTION AVEC LA SPA

Pour faire face au souci de chiens et chats errants, le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la SPA de SARREBOURG, afin de conclure un contrat d'exploitation avec la fourrière municipale, en application des dispositions de l'article L 211-24 du Code Rural, pour une redevance de 0,50 € par habitants et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à la Société Protectrice des Animaux.

/

N° 05 - ADHESION DE LA COMMUNE DE TROISFONTAINES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 16 décembre 1959 portant constitution par transformation de l'ancienne Commission Syndicale d'Adduction d'Eau de Wintersbourg, d'un Syndicat de Communes dénommé «Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg»,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 1^{er} février 1973 autorisant l'élargissement des attributions du Syndicat des Eaux de Wintersbourg, à la gestion intégrale de l'ensemble du réseau, ainsi que l'étude de modernisation et de rénovation du réseau,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 octobre 1997 autorisant l'adhésion des communes de Hangviller, Vilsberg et Zilling,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 13 mai 2002 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 juin 2006 autorisant l'adhésion de la commune de Vescheim,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 septembre 2008 autorisant la transformation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg en syndicat à la carte,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 mars 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Lixheim,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 10 octobre 2013 autorisant l'adhésion des communes de Henridorff et Metting,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 5 août 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg : compétence 3 : SPANC.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Troisfontaines en date du 17 décembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle que la modification des statuts doit être notifiée aux 31 communes membres, et que la modification du périmètre du Syndicat des Eaux de Wintersbourg sera prise par arrêté inter préfectoral (Moselle et Bas-Rhin) si plus des deux tiers des Conseils Municipaux délibèrent favorablement.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 4 abstentions, donne un avis favorable pour l'adhésion de commune de Troisfontaines au Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

/

N° 06 - PRISE EN CHARGE DES MANIFESTATIONS COMMUNALES :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, de prendre en charge différentes manifestations communales, à savoir :

- La cérémonie des vœux du maire
- Les réunions des conseils d'école
- La gerbe du 11 novembre et le vin d'honneur
- Les sachets friandises de la saint Nicolas
- Le repas des seniors
- Les inaugurations des équipements et des bâtiments communaux
- Les cartes-cadeaux et les repas des agents communaux pour Noël

Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

/

N° 07 - CHARGES DU LOYER DE L'ECOLE MATERNELLE :

Suite aux travaux d'isolation et de mise aux normes de l'école maternelle, il convient de réajuster le montant des charges mensuelles du logement communal au 1^{er} étage de l'école maternelle sis n° 05 rue de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe, à partir du 1^{er} mars 2019, par 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- Les charges mensuelles à 50,00 €
Le coût total des charges sera révisable annuellement, à l'échéance, et au départ du locataire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal fixe la répartition des frais de chauffage comme suit :

- 35 % pour le logement
- 65 % pour l'école

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

/

N° 08 - REVISION DU PRIX DU LOYER DE LA CHASSE COMMUNALE :

Par mail en date du 27 décembre 2018, l'amicale des chasseurs de HENRIDORFF a fait parvenir en mairie une demande de révision du loyer de la chasse communale et sollicite l'application de l'indexation du loyer, qui a subi une baisse de 3.04 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un AVIS DEFAVORABLE à cette demande au motif que l'article 11 du Titre III n'est pas respecté : la demande n'a pas été transmise par lettre recommandée avec accusé de réception.

/

N° 09 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR TERRAIN D'ENTRAINEMENT :

Le Maire expose aux élus, la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage du terrain d'entraînement pour la sécurité et le bien-être de nos joueurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet présenté par le Maire, pour un montant 23 800,00 H.T, soit 28 560,00 € TTC
- **S'ENGAGE** à couvrir la partie à la charge de la commune
- **SOLLICITE** le Fonds d'Aide au Football Amateur
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

N° 10 - VOTE DES SUBVENTIONS 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2019.

Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00 €
Association des donateurs de sang bénévoles	100,00 €
Club Vosgien	50,00 €
Association de pêche de Lutzelbourg (AAPPMA)	50,00 €
Souvenir Français	30,00 €
Association d'Accompagnement des Personnes Handicapées ou âgées (A.A.P.H.A.)	80,00 €
DIVERS	890,00 €
TOTAL	2 000,00 €

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

/

La séance a été levée à 22 heures 20.

ÉMARGEMENTS

KALCH Bernard, Maire :	EON Yannick, 1 ^{er} Adjoint :	TISSERAND Fabrice, 2 ^e Adjoint :
NOBLET Jean-Marc 3 ^e Adjoint :	LEVY Gérard, Conseiller :	KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère :
NIVA Hervé, Conseiller :	RIEDINGER Pascale, Conseillère :	ELOI Sébastien, Conseiller :
KAISER Jonathan, Conseiller :	DUMONT Guillaume, Conseiller :	DIEMER Pascal, Conseiller :
MOUTIER Caroline, Conseillère :		